



## RAPPORT D'INFORMATION (LETTRE)

Le 18 mai 2018,

**Chef de Service DEBOIS Patrice**

à

**Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor**  
**Monsieur le Maire**  
**Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale**  
**Archives de la Police Municipale**

**LOUDEAC**

**Rapport N° : 201805 0003**

**Date : 18 mai 2018      Heure : 09h30**

**Lieu : rue NOTRE DAME**

### **OBJET :**

**Evaluation de l'utilisation des caméras mobiles individuelles à titre expérimentale au bénéfice de la Police Municipale de LOUDEAC**

Nous soussigné(s), Chef de Service DEBOIS Patrice

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie Loudéac  
En fonction à la Police Municipale de Loudéac  
Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de Loudéac  
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

### **PREAMBULE**

Faisant suite à l'autorisation délivrée en juillet 2017 au bénéfice de la Police Municipale de LOUDEAC par la Préfecture des Côtes d'Armor sur l'utilisation de 2 caméras mobiles individuelles dans le cadre expérimental fixé par le Décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016, procédons par la rédaction du présent rapport à l'évaluation du dispositif au sein du service.

### **CONSTATATIONS**

La mise en oeuvre du dispositif de caméras mobiles a fait l'objet d'une information par note de service auprès des agents de police municipale quant au cadre réglementaire d'utilisation de ce type de caméra dans les conditions fixées par l'article L.241-1 du Code de la Sécurité Intérieure et d'une organisation de fonctionnement. Les conditions d'usage étant fixés de la manière suivante dans notre collectivité, à savoir la dotation et le port d'une caméra par binôme de patrouille, l'agent porteur de la caméra est désigné en début de patrouille qui en assume la gestion sur la totalité de la vacation.  
les données enregistrées par les caméras individuelles sont transférées sur un ordinateur dédié au sein du service dès le retour au service ou au plus tard en fin de journée.

### **MESURES PRISES**

A l'issue des 10 mois d'utilisation des caméras individuelles au sein de notre service, aucune réquisition judiciaire n'a été sollicitée dans le cadre des interventions filmées de notre service, néanmoins il convient de préciser que plusieurs procédures rédigées par les agents de notre police municipale ont fait l'objet d'une utilisation de leur caméra individuelle, notamment pour matérialiser la constatation des infractions et la poursuite de leurs auteurs, afin de collecter des preuves, dans le cadre d'une procédure judiciaire. Notamment

à l'occasion de deux infractions pour " refus d'obtempérer " : Le fait pour tout conducteur d'omettre d'obtempérer à une sommation de s'arrêter par un agent chargé de constater les infractions = art. L.233-1 du Code de la Route. Les éléments recueillis permettant de matérialiser l'identification du véhicule, l'itinéraire emprunté par le mis en cause et la vitesse excessive du véhicule, au regard du dispositif de géolocalisation intégré à la caméra.

Il convient de préciser que l'utilisation de la caméra individuelle au cours de l'été 2017 portant sur un simple signalement par un riverain d'un véhicule suspect et se trouvant stationné avec 2 individus sur un parking privé et dont le captage d'images du véhicule et des personnes concernées par l'agent de police municipale assurant l'intervention a permis à l'issue d'une information transmise auprès des services de la Gendarmerie d'identifier le véhicule et l'une des personnes présentes dans le cadre d'un cambriolage dans une commune du Morbihan, quelques semaines plus tard.

## SUR LES FAITS

En l'absence d'information communiquée par le billet des écrits professionnels des agents de police municipale auprès des forces de sécurité de l'Etat, l'autorité judiciaire n'est pas en mesure de savoir si les agents de police municipale sont dotés de caméras individuelles et donc de procéder à des réquisitions pour la transmission des images.

Il convient donc de porter mention de cette dotation dans les conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les Polices Municipales qui sont soumises à avis de M. le Procureur de la République.

Ainsi, dans la convention de coordination entre la police de municipale de LOUDEAC et la Gendarmerie de LOUDEAC signé par M. le Préfet des Côtes d'Armor le 4 juin prochain, il est précisé dans son titre : TITRE II-COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE, à l'article 17 :

"Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire de LOUDEAC précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants :

- l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions dans les conditions fixées par l'art L.241-1 du C.S.I "

A cet effet, des mentions sur les écrits professionnels des agents de police municipale deviennent nécessaires. Sur l'initiative de notre service, les procédures actant l'utilisation de la caméra individuelle précise donc les mentions suivantes :

- le visa des références légales d'utilisation, à savoir le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016, l'autorisation préfectorale et l'article L.241-1 du Code de la Sécurité intérieure.

- les conditions de port apparent de la caméra et les circonstances du déclenchement (ou du non déclenchement) de celle-ci y sont précisées, ainsi que l'information aux personnes filmées de la mise en fonctionnement de l'enregistrement.

(exemple de procédure en pièce-jointe)

Nonobstant ces prescriptions, l'enregistrement audiovisuel reste soumis à l'initiative de l'agent, d'une part et reste également tributaire des dysfonctionnements techniques pouvant altérés la qualité de l'image, réverbération du soleil, lumière diffuse la nuit, mauvaise utilisation, etc...., d'autre part.

Dès lors, il est demandé aux agents de préciser l'information faite de la mise en fonction de l'enregistrement audiovisuel et surtout les circonstances qui n'ont pas permis de mettre en oeuvre l'enregistrement, (exemples : dysfonctionnement technique, l'animosité naissante des protagonistes à la vue de la caméra et à seule fin de ne pas envenimer une situation déjà tendue, la nécessité impérieuse de mettre un terme par des gestes techniques d'intervention à une atteinte physique sur un tiers, le changement inattendu de comportement du mis en cause ne laissant pas présumer d'une quelconque animosité à notre rencontre, ou encore, devant notre consternation, (étonnement) par la soudaineté des propos/gestes./de l'énervement de notre interlocuteur).

De plus, il convient également d'ajouter que le dispositif d'expérimentation précisait également le traitement des images avait parmi les finalités, la formation et la pédagogie des agents de police municipale.

L'Organisme de formation habilité étant le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, cette administration ne dispose pas d'autorisation spécifique d'exploitation des images et surtout de diffusion des images.

Dès lors, les supports vidéos utilisés à toute fin de pédagogie devrait faire l'objet d'une convention entre le CNFPT et les collectivités disposant d'une police municipale dotée de caméra individuelle précisant l'accord de diffusion des images, l'accord éventuel des agents de police municipale apparaissant sur les images concernées et enfin procéder à des floutages pour garantir l'anonymat des protagonistes de l'intervention filmées (visage, immatriculation des véhicules, etc....).

Il convient de préciser qu'en qualité de référent professionnel des formations initiales et continues des policiers municipaux auprès de la délégation Bretagne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, une formation a été dispensée par mes soins à la demande de ce même Centre National de la Fonction Publique

Territoriale au bénéfice des agents de la Police Municipale de la Ville de SAINT-BRIEUC dans le cadre de la mise en oeuvre de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles pour la Police Municipale de SAINT-BRIEUC.

Cette formation articulée sur 2 jours abordait la notion juridique d'utilisation, l'apport nécessaire et des mentions particulières dans les écrits professionnels détaillés ci-dessus et enfin des mises en situations permettant d'intégrer les gestes techniques professionnels d'intervention avec l'utilisation de la caméra individuelle.

## CLOTURE

En conséquence, l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions s'avère positive et mériterait donc une extension et voir une généralisation d'utilisation à l'ensemble des polices municipales en tenant compte de la formation théorique et pratique des agents quant à l'utilisation de cet outil numérique au regard des observations portées par le présent rapport.

Rapport fait pour être transmis à M. le Préfet des Côtes d'Armor.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à Loudéac

Le

Signature du rapport N°2018 050003

Les A.P.J.A. :

Vu et transmis,  
Le Chef de Service de Police Municipale

### **Pièces Jointes :**

Exemple d'une procédure type avec mention d'usage d'une caméra individuelle



<p><b>I -IDENTITE DU MIS EN CAUSE :</b></p> <p>NOM : .....</p> <p>Prénom : .....</p> <p>Adresse : .....</p> <p>Né(e) le : .....</p> <p>A : .....</p> <p>Fils, fille de : .....</p> <p>Et de : .....</p> <p>Profession : .....</p> <p>Nature du titre d'identité :</p> <p>Délivré le : .....</p> <p>Par : .....</p> <p>Immatriculation du véhicule :</p> <p>Marque :</p> <p>Type : .....</p>	<p style="text-align: center;"><b>CONSTATATIONS</b></p> <p>Procédons au déclenchement de notre caméra mobile</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- eu égard aux circonstances de l'intervention (décrire ces circonstances)</li> <li>- eu égard au comportement de notre interlocuteur ou protagonistes de notre intervention (décrire le comportement)</li> </ul> <p>Informons immédiatement les personnes présentes du déclenchement de cet enregistrement.</p> <p style="text-align: center;"><b>MESURES PRISES</b></p> <p>Ou dans le cadre d'une constatation d'infraction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- procédons au déclenchement de notre caméra mobile afin de matérialiser le constat d(es) infraction(s) constatée(s) et la poursuite de leur(s) auteur(s).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>SUR LES FAITS</b></p> <p>Les données enregistrées sont dûment transférées et conservées sur le support informatique sécurisé de notre service de Police Municipale et demeurent à la disposition des autorités habilitées dans la limite de leurs attributions et leurs seul besoin d'en connaître.</p> <p style="text-align: center;">En cas d'absence d'enregistrement :</p> <p>Nous n'avons pas été en mesure de précéder au déclenchement d'un enregistrement audiovisuel à l'aide de notre caméra mobile, en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un dysfonctionnement technique,</li> <li>- de l'animosité naissante des protagonistes à la vue de la caméra et à seule fin de ne pas envenimer une situation déjà tendue,</li> <li>- de l'urgence de la situation et la nécessité impérieuse de mettre un terme par des gestes techniques d'intervention à une atteinte physique sur un tiers,</li> <li>- du changement inattendu de comportement du mis en cause ne laissant pas présumer d'une quelconque animosité à notre rencontre jusqu'alors,</li> <li>- devant notre consternation, (étonnement) par la soudaineté des propos/des gestes/de l'énervement de notre interlocuteur.</li> </ul>
<p><b>II – LE RESPONSABLE :</b></p> <p>Compagnie ou société (représentant légal si mineur) :</p> <p>NOM :</p> <p>Prénom : .....</p> <p>Compagnie ou société : .....</p> <p>Sa dénomination / Siège social :</p> <p>Adresse : .....</p> <p>.....</p>	

**III -IDENTITE DU MIS EN  
CAUSE (CO-AUTEUR) :  
OU TEMOIN OU  
REQUERANT** (*\*rayer la mention inutile*)

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse :.....

.....

Né(e) le : ...../...../.....

A : .....

Fils, fille de : .....

Et de : .....

Profession : .....

Nature du titre d'identité :

.....

Délivré le : .....

Par : .....

Immatriculation du véhicule :

.....

Marque : .....

Type : .....

**IV – PIECES JOINTES :**

Pièce n° 1 : .....

Pièce n° 2 : .....

Pièce n° 3 : .....

Pièce n° 4 : .....

.....

Pièce n° 5 : .....

.....

Fait et clos à PLOUFRAGAN, le

L'Agent de Police Municipale

L'Assistant,

.....  
A.P.J.A  
(nom et prénom)  
Signatures

Transmis respectivement en ...\*. exemplaires :

M. le Procureur de la République par l'intermédiaire de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent du Ciat de ,

M. l'Officier du Ministère Public par l'intermédiaire de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent du Ciat de ,

M. le Maire de ..... (pour information)

M. le Préfet des Côtes d'Armor

M. le Chef de service de Police Municipale,

Autre(s) destinataire(s) : .....

.....

Archives

*\* Préciser le nbre et cocher les destinataires de votre choix*